



**Service d'information par SMS et/ou e-mail  
Vivez votre commune en direct !**

Recevez gratuitement des informations communales  
sur votre téléphone portable et/ou votre e-mail.

La Commune de Saint-Sulpice propose à ses administrés équipés d'un téléphone portable et/ou d'une adresse e-mail d'être informés par le biais du SMS et/ou de l'e-mail.

Les Serpelious, préalablement inscrits, reçoivent des informations municipales et associatives de la commune, classées selon 3 catégories à choix :

- a) Informations officielles de la Municipalité et du Conseil communal : dates des votations, élections, conseils communaux, mises à l'enquête publique importantes, etc.
- b) Informations urgentes liées à la santé publique ou à la sécurité : ruptures de conduites, qualité de l'air, qualité de l'eau, vagues de cambriolages, etc.
- c) Informations données par les sociétés locales sur les manifestations villageoises, culturelles et sportives.

✂-----

Inscription :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- Numéro de téléphone mobile : .....
- Opérateur : .....
- Adresse pour e-mail : .....
- Services demandés : Officiel / Sécurité / Sociétés locales *(biffer ce qui ne convient pas)*
- Je souhaite recevoir les informations par :  SMS  e-mail *(cocher ce qui convient)*

Date : .....

J'ai lu et accepte le règlement d'application (voir au verso).

Signature : .....

*(A déposer ou envoyer au greffe municipal  
rue du Centre 47, 1025 Saint-Sulpice)*

## Service d'information par SMS et/ou e-mail

### Règlement d'application

- Art. 1 La Municipalité de Saint-Sulpice met en place pour les habitants domiciliés sur le territoire communal un service d'information par SMS et/ou par e-mail.
- Art. 2 Les titulaires d'un abonnement de téléphonie mobile auprès d'un opérateur suisse et/ou d'un e-mail doivent s'inscrire au préalable par écrit auprès du greffe municipal.
- Art. 3 a) Le service de renseignement SMS est gratuit pour un message reçu en Suisse par un opérateur téléphonique suisse.  
b) A l'étranger, ou en Suisse lorsque l'opérateur n'est pas un opérateur suisse, le message est payant et à la charge de l'abonné.
- Art. 4 La Municipalité approuve le contenu des messages avant leur diffusion, ses décisions sont sans appel.
- Art. 5 Les sociétés locales, affiliées ou non à l'USL, peuvent demander à émettre des messages selon un quota défini par la Municipalité. Ne sont publiées que des informations destinées à l'ensemble de la population.
- Art. 6 Les numéros de portable et adresses (e-mail ou postale) des personnes inscrites à ce service ne seront en aucun cas communiqués à des tiers.
- Art. 7 La résiliation de l'abonné à ce service peut se faire en tout temps, sur simple appel, courrier électronique ou passage au greffe municipal.